



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE N° 26U1000

AMO TRAVAUX DENOX UVED CONCARNEAU

Marché en procédure adaptée ordinaire

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Délai de remise des offres 29 mai 2026 à 12h00 (midi)

TABLE DES MATIERES

1.	ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR	3
2.	ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
3.	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	3
4.	DECOUPAGE DES PRESTATIONS	3
5.	FORME(S) DU/DES MARCHE(S)	3
6.	DUREE DU MARCHE	3
7.	VARIANTES.....	3
8.	DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
9.	MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
10.	MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
11.	PRESENTATION DE CANDIDATURE	4
12.	PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME	5
13.	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES	6
14.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS.....	6
15.	RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	6
16.	CRITERES DE JUGEMENT ET MODALITES D'ATTRIBUTION.....	6
16.1.	Candidatures	6
16.2.	Critères de jugement des offres.....	6
16.3.	Attribution du marché.....	8
17.	CONTENU DES OFFRES	8
18.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	8
19.	COHERENCE DE L'OFFRE	8
20.	COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS....	8
21.	CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ...	9
22.	CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
23.	SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT	9
24.	DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	10
25.	ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS	11
26.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
27.	VISITE DU SITE OU DES LOCAUX.....	11
28.	PHASE DE NEGOCIATION	11
29.	INFRUCTUOSITE.....	11
30.	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE.....	11

1. ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur : VALCOR

56 rue Neuve - Stang Argant

29900 CONCARNEAU

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée sous forme de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1, 1° et R2123-1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

3. DEFINITION DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent document concernent une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de traitement des oxydes d'azote dans les fumées issues de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets de Concarneau selon les Meilleures techniques disponibles.

4. DECOUPAGE DES PRESTATIONS

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations sont décomposées en phases comme indiqué à l'article 5 Phasage des prestations d'assistance du CCP.

5. FORME(S) DU/DES MARCHE(S)

Marché ordinaire.

6. DUREE DU MARCHE

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article 15 "Durée du marché" du CCP.

7. VARIANTES

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats sont autorisées.

8. DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières et son annexe « Etat des lieux »
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation

9. MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

10. MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11. PRESENTATION DE CANDIDATURE

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ❖ Une lettre de candidature établie sur un formulaire type DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :

- le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- ❖ Une déclaration du candidat établie sur un formulaire type DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

12. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

13. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

14. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

15. RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

16. CRITERES DE JUGEMENT ET MODALITES D'ATTRIBUTION

16.1. Candidatures

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont écartées.

16.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (article R. 2152-2 du Code de la commande publique). En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Pour chacun des critères ci-dessous, une note pondérée sera déterminée selon les modalités ci-après :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères		Points
1. <u>Prix global des prestations</u>		50
2. <u>Valeur technique</u> au regard du mémoire justificatif, comme ci-après :		35
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Capacité de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à répondre aux attentes : présentation d'un cahier de références similaire à la mission objet du présent marché, liste des travaux les plus représentatifs suivis sur les cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les missions les plus importantes</i> 		20
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Qualité du mémoire technique, moyens humains dédiés à la mission, expérience personnelle</i> 		15
3. <u>Délais</u>	Le candidat précisera dans son offre son délai de fourniture du DCE définitif pour les travaux à compter de la notification du marché et les éventuelles optimisations qu'il propose au planning général de l'opération souhaité par le maître d'ouvrage	15

❖ **Pour le critère « prix » : 50 points**

Le critère « prix » est noté sur 50 points au vu du montant total hors TVA figurant dans l'acte d'engagement :

Le candidat proposant l'offre la moins disante obtient la note maximum, soit 50 points.

Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant

$$\text{Note} = 50 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre jugée})$$

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.

❖ **Critère valeur technique de l'offre 35 points.**

Pour chacun des critères techniques, les offres sont notées de la façon suivante :

Barème	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
Sur 20 points	1,5	5,0	10,0	15,0	20,0
Sur 15 points	1,0	3,5	7,5	11,5	15,0

❖ **Critère « délais » 15 points.**

Le critère « délais » est exprimé en semaines et noté de la manière suivante :

$$\text{Note} = 15 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai de l'offre notée}).$$

16.3. Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 11 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

17. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat.
Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Un mémoire justificatif décrivant l'organisation, les méthodes et les outils qui seront mis en œuvre par le candidat, en particulier devra être fournie la composition de l'équipe, avec curriculum vitae de chacune des personnes affectées au projet.

18. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

19. COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix de l'acte d'engagement (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

20. COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

21. CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique** via MEGALIS BRETAGNE
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant le 29 mai 2026 à 12:00.

22. CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

➤ **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".docx", ".xlsx", ".pptx", ".zip", ".pdf".

➤ **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

Il n'est pas fixé de règle de nommage au stade de l'offre.

23. SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. L'acte d'engagement sera matérialisé pour signature manuscrite par l'attributaire du marché.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES (à privilégier), CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

24. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

25. ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

26. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard le **21 mai 2026 à 12 h**.

27. VISITE DU SITE OU DES LOCAUX

La visite du site est obligatoire, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler et prendre connaissance de l'avancement du chantier de travaux qui est à reprendre. VALCOR remettra au représentant du candidat une attestation de visite qui devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.

28. PHASE DE NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation sera engagée avec les deux candidats ayant présenté les meilleures offres.

A l'issue de cette phase de négociation un classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

Les éléments de la négociation seront retranscrits dans le rapport d'analyse des offres.

29. INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

30. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 11 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.